VILLE DE FLINES-LEZ-RACHES DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DOUAI



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 04 octobre 2022, suite à la convocation du 28 septembre 2022, exceptionnellement en salle d'œuvres municipale afin de pouvoir respecter les règles de distanciation sociale liées au Covid-19.

<u>Etaient présents</u>: MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Muriel DOUDOK, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Yves FAUQUETTE, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Jimmy JAWOROWSKI, Jérôme DENEUVILLERS, Charafa BEN LEBSIR, Noëllie RAPISARDA, Jennifer LETOT, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

Etaient excusés :

Jean-Michel MONTOIS, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Simon LESUR Annie BUTRUILLE, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN Sylvie LOWYS, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Jimmy JAWOROWSKI Christelle LAMBERT, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER Jean-Jacques MARTINACHE, conseiller municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA Séverine TATENCLOUX, conseillère municipale, excusée, donne pouvoir à Annie GOUPIL

Etait absent : Christophe DUMOULIN

Nombre de conseillers : En exercice : 29

Présents: 22 Excusés: 6 Absent: 1

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe Martin est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Objet : Inscription de la collectivité aux travaux d'intérêt général et accueil des « tigistes »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1111-1, L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 28 voix décide :

- 1) de solliciter auprès du tribunal judicaire l'inscription de la collectivité aux travaux d'intérêt général dans les services techniques de la ville affecté à l'entretien des espaces publics de la ville (voiries ou espaces verts),
- 2) d'accueillir des tigistes dans la collectivité,
- 3) d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché, La 1^{ère} Adjointe WORD WORD

Le secrétaire de séance,

Annie MONNIER

Philippe MARTIN

Publié sur le site internet le 28.10.2022 Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 19.10.2022